

# DEPOT DE DECLARATION DE MANIFESTATION

En application de l'article L 211-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, **tous les cortèges, défilés, rassemblements de personnes et, de manière générale, toutes manifestations sur la voie publique sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable.**

La déclaration doit être faite **3 jours francs au moins et 15 jours francs au plus avant la date de manifestation :**

- pour les communes de Bagnols-sur-Cèze, Beaucaire, Les Angles, Nîmes et Villeneuve-Lez-Avignon au **Préfet du Gard**  
(par fax : 04 66 36 40 20 ou cabinet.contact@gard.gouv.fr)

- pour les communes d'Alès et Saint-Christol-Lez-Alès au **Sous-Préfet d'Alès**  
( par fax : 04 66 86 20 26 ou contact-sp-ales@gard.gouv.fr)

- pour toutes les autres communes, à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle la manifestation doit avoir lieu.

Elle doit être signée par trois des organisateurs domiciliés dans le Gard.

Si les manifestants désirent installer un stand, s'agissant d'une occupation du domaine public, ils doivent en faire la demande à la mairie (article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques). Cette demande est totalement indépendante de la présente déclaration de manifestation.

1 - <u>Objet de la manifestation et nombre de personnes attendues :</u>
2 - <u>Noms, prénoms, domicile et numéros de téléphone des 3 organisateurs :</u>
3 - <u>Date de la manifestation :</u>
4 - <u>Heure et lieu de rassemblement :</u>
5 - <u>Itinéraire du cortège :</u>
6 - <u>Heure et lieu de dispersion :</u>
7 - <u>Observations particulières :</u>

« Les soussignés déclarent disposer de moyens propres à assurer le caractère pacifique de cette manifestation et s'engagent à prendre toutes les dispositions pour en assurer le bon déroulement jusqu'à complète dispersion. Ils reconnaissent la nécessité de concilier l'exercice du droit de manifester avec le respect des autres libertés publiques et s'engagent, en conséquence, à limiter les nuisances et préjudices que pourraient subir riverains et professionnels du fait de cette manifestation. Ils déclarent avoir pris connaissance des lois et règlements relatifs à la participation délictueuse à une manifestation ou une réunion publique ou à un attroupement. »

Signature des organisateurs précédée de la date d'établissement de la demande ainsi que de la mention « Lu et approuvé »

NB : en application du code pénal (art L 431-9,) constitue un délit de manifestation illicite, puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende, le fait d'avoir :

- 1 - organisé sur la voie publique une manifestation n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions fixées par la loi ;
- 2 - organisé sur la voie publique une manifestation interdite dans les conditions fixées par la loi ;
- 3 - établi une déclaration incomplète ou inexacte, de nature à tromper sur l'objet ou les conditions de la manifestation projetée.

## RECEPISSE DE LA DECLARATION DE MANIFESTATION (partie réservée à l'administration)

Je soussigné(e)....., (qualité) .....  
accuse réception de la présente déclaration de manifestation.

A ..... , le .....